



Prêt à un proche / reconnaissance de dette

Par **Zaz000**, le **08/07/2023** à **17:58**

Bonjour,

Mon parent a prêté 3000euros à une sœur il y a 2 ans sans signer aucun papier.

A ce jour, je m'inquiète qu'il ne soit pas remboursé. Et il continue de dépanner par des sommes en espèces et en prêtant sa voiture plusieurs mois.

Je souhaiterais leur faire signer une reconnaissance de dette entre eux afin de garantir les droits de mon parent.

Or je m'interroge. Si ma sœur ne veut pas signer ni rembourser ce qu'elle lui doit : Que faire ?

Ai-je des moyens d'agir en tant qu'autre enfant du parent ? Peut on parler d'abus de confiance ?

Merci d'avance.

Par **Marck.ESP**, le **08/07/2023** à **18:46**

Bonjour et bienvenue

L'avis de votre père est également important, qu'en dit-il ?

Il vous restera éventuellement la possibilité de "provoquer" une révélation de don manuel, un jour, lors de la succession de votre père.

En attendant, conservez les preuves de ce que vous avez découvert.

Par **Zaz000**, le **08/07/2023** à **20:59**

Merci pour votre réponse.

Mon père souhaiterait être remboursé mais n'ose pas "faire d'histoire ". Que puis je lui conseiller de faire hormis la signature reconnaissance de dette ?

Par **Visiteur**, le **09/07/2023** à **11:01**

BONJOUR

Il pourrait faire un testament par exemple, dans lequel il explique les choses.

Par **janus2fr**, le **09/07/2023** à **11:23**

Bonjour,

Sans reconnaissance de dette, il n'y a pas de prêt. La somme donnée par votre père à votre soeur est considérée comme un don. Sauf preuve contraire...

Par **Marck.ESP**, le **09/07/2023** à **18:25**

Et voici qui confirme.

En résumé, soit votre père transforme ce prêt en don, ou établit un testament, soit il faut compter sur une révélation à la succession